

REGLEMENT VTT LEO

CARTE DE MEMBRE :

- La participation aux activités du Club est conditionnée au paiement des cotisations correspondantes.
- Les cartes d'adhésion non distribuées sont à retirer à la permanence

SECURITE, RESPONSABILITE :

- Chaque cycliste doit s'assurer auprès de son médecin qu'il est apte à la pratique du VTT.

Un certificat médical est exigé tous les 3 ans.

Chacun reste totalement responsable de son état de santé et ne doit pas surestimer ses possibilités physiques.

- Lors des circulations "tout terrain" il convient de respecter les balisages afin de ne pas favoriser la détérioration des chemins et de l'environnement.

- Lorsqu'il roule sur une voie carrossable, le cycliste doit respecter le code de la route, il est pénalement responsable au même titre qu'un automobiliste. Il est strictement interdit de rouler en double file.

En ce qui concerne la sécurité, chacun doit se protéger en fonction des difficultés et du niveau de la sortie, notamment, pour le groupe VTT2, des protections telles que gants, casque avec mentonnière, genouillères, coudières sont obligatoires.

En cas de non-respect de cette règle, l'association se dégage de toute responsabilité

Les parcours sont tracés ou sélectionnés par l'animateur en fonction de la météo, et du niveau et du nombre de participants. Ils sont diffusés au plus tard 24 heures avant la sortie (uniquement pour le groupe VTT2)

Certains parcours ont lieu dans des zones reculées des forêts varoises.

Il est impératif que le matériel utilisé soit en parfait état de fonctionnement.

Chaque participant doit prévoir des éléments de dépannage :

Pompe, Kit de réparation, outillage universel, une réserve d'eau suffisante.....

Un vélo en mauvais état peut provoquer des ennuis, tant pour vous qu'à l'ensemble du groupe.

- Au cours d'une sortie le cycliste ne doit en aucun cas perdre de vue le responsable du groupe, en cas d'abandon, l'animateur doit être impérativement informé.

En cas d'absence de l'animateur un participant volontaire peut animer la sortie.

Les sorties peuvent être pratiquées toute l'année y compris vacances scolaires et vacances d'été.